

A l'attention des membres de la Commission :

MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

- M. Bernard PEGEOT
- Mme Sylvie LADRANGE
- Mme Françoise THOMERE
- Mme Marie ARNOULT
- Mme Josette GUERLAIS
- Mme Chantal BOUVIER DE LAMOTTE
- Mme Mélanie THOMAS
- Mme Myriam SANTACANA
- Mme Isabelle GAUDRON
- Mme Justine BECHET

Amboise, le 1^{er} décembre 2022

Direction Générale
LF/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

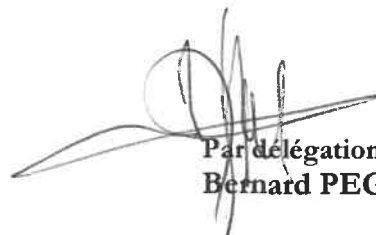
La Commission Culture

se tiendra le :

Mercredi 7 décembre à 18h
Au centre d'Archives Paul Pinasseau
(196 rue du château d'eau- Chargé)

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Par déléation du Maire,
Bernard PEGEOT

L'adjoint à la vie culturelle



Commission Culture

7 décembre 2022

18h

Espace Paul Pinasseau

Ordre du Jour

◆ ***Délibérations***

- Contrat de cession avec la Cie L'Echappée Belle – programmation du spectacle « Même pas peur...du noir » dans le cadre de la Nuit de la lecture, 21 janvier 2023.
- Contrat d'engagement d'auteur avec Daniel Monforte – rencontre dédicace du 25 février 2023.
- Convention d'exposition avec l'association Quilt Patch – exposition patchwork du 4 au 25 février 2023.

◆ ***Informations***

- Demande de subvention de fonctionnement 2023 à la DRAC / Le Garage centre d'art.
- Demande de subvention au Conseil Départemental 37 / contrat de développement culturel année 2023

◆ ***Questions diverses***



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Culture Séance de travail du 7 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Médiathèque Aimé Césaire

Contrat de cession avec la Compagnie l'Echappée Belle dans le cadre la Nuit de la Lecture le 21 janvier 2023

La médiathèque Aimé Césaire participe comme chaque année à la nuit de la lecture 2023, manifestation nationale et propose à cette occasion un programme d'animations spécifiques autour du thème annuel. Cette année la thématique retenue est la peur. La médiathèque Aimé Césaire a décidé de proposer des animations sous le titre « Même pas peur... du noir » de 18 h à 22h.

Dans ce cadre, il est envisagé la programmation d'un spectacle de contes « Même pas peur ...du noir » par la Compagnie l'Echappée Belle », le samedi 21 janvier 2023 à 20 H.
Ce spectacle à destination d'un public familial se tiendrait dans l'auditorium.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec la Cie L'Echappée Belle, association dont le siège social est situé 40 rue Origet 37 000 Tours.

Le montant du contrat de cession s'élève à 650 euros TTC.

Cette somme sera réglée à la Compagnie par mandat administratif sur présentation d'une facture.
Les crédits seront engagés sur l'imputation budgétaire 3210 611.

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : COMPAGNIE L'ÉCHAPPÉE BELLE

Siège social : 40 rue Origet - 37000 TOURS

Téléphone : 06 81 95 77 85

NUMERO SIRET : 434 916 409 00015

Code APE : 9001 Z - N° URSSAF : 2 618 424 131

Licence ministérielle d'entrepreneur de spectacles : n° 2-110 4446 - 3-112 0024
représentée par : **Odile MARIE** agissant en sa qualité de **présidente**
ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR,**
d'une part ;

RAISON SOCIALE : VILLE D'AMBOISE

Adresse : Hôtel de Ville rue de la Concorde 37400 AMBOISE

Téléphone :

NUMERO SIRET : 2 213 700 032 00013

Licences n° 3 140 947- Code APE : 8411 Z

représenté par : **Thierry BOUTARD** agissant en sa qualité de : **Maire**
ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR,**
d'autre part.

II EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public :

MÊME PAS PEUR... DU NOIR

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle pré-cité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de l'auditorium de la médiathèque dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 - OBJET DU CONTRAT -

Le **PRODUCTEUR** donnera **1** représentation(s) de son spectacle :

MÊME PAS PEUR... DU NOIR

Texte de :

Adaptateur :

Interprètes : Chantal Nicolas et Magali Dos Santos

Metteur en scène :

LIEU DE REPRESENTATION : Médiathèque Aimé Césaire

DATES et HEURES : **SAMEDI 21 JANVIER 2023 à 20 heures**

2 - MONTAGE ET RÉPÉTITION -

Le lieu de représentation devra être libre d'accès et disponible **samedi 21 à 18 heures** pour le montage et l'installation.

3 - CONDITIONS FINANCIÈRES -

L'organisateur acquittera la somme de **650 euros** sur présentation d'une facture à l'ordre de COMPAGNIE L'ÉCHAPPEE BELLE. (L'association Compagnie L'Échappée Belle n'est pas assujettie à la TVA).

- par virement administratif ou chèque bancaire

4 - PRIX DES PLACES -

Le prix des places est fixé à X euros

La capacité de la salle est de X places

5 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR -

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle en ordre de marche et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, **LE PRODUCTEUR** s'engage à assumer la rémunération et les charges sociales et fiscales des artistes et du personnel attaché au spectacle ainsi que leurs frais liés au spectacle.

LE PRODUCTEUR joint une fiche technique qui fait partie intégrante du contrat. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter les conditions, sauf accord préalable.

LE PRODUCTEUR fournit tous les éléments et accessoires indispensables à la représentation du spectacle hormis ceux indiqués dans la fiche technique (à la charge de l'ORGANISATEUR).

6 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR -

L'ORGANISATEUR fournira le lieu en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement, chargement, montage et démontage et au service des représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, location et service de sécurité éventuel.

La présence d'un technicien attaché à la salle est exigée dès l'arrivée des artistes ou de leur régisseur.

L'ORGANISATEUR assumera en sa qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel mis à la disposition de la représentation.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié sans l'accord préalable et écrit du **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter les législations et réglementations en vigueur relatives à la sécurité des personnes et du lieu.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD) ainsi que le règlement des droits correspondants.

L'ORGANISATEUR est tenu de se conformer aux indications de la fiche technique.

L'ORGANISATEUR accepte de réserver 10 places gratuites par représentation pour les besoins du **PRODUCTEUR**.

7 - COMMUNICATION -

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, s'ils sont demandés, soit **10 affiches** dont 10 gratuites (les suivantes à 1€ l'une)

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître sur la scène ou dans le champ visuel des spectateurs autres que celles agréées par **LE PRODUCTEUR**.

8 - ASSURANCES -

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que les artistes et techniciens. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans la salle et du personnel attaché à la salle.

9 - ANNULATION DU CONTRAT -

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie, l'équivalent du prix du spectacle. **Le spectacle pourra être reporté à une date ultérieure en cas d'annulation pour cause de situation sanitaire due au Covid 19.**

10 - CONDITIONS PARTICULIERES -

Le lieu devra être libre d'accès à l'arrivée des artistes. Pour toute représentation en plein air, une possibilité de repli devra être prévue par L'ORGANISATEUR, en cas de mauvais temps. Possibilité de faire des photographies sans flash.

Transport : Inclus dans le montant du contrat

Hébergement : Pour 0 personnes

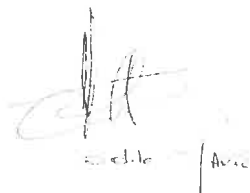
Repas : Pour 0 personnes

11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE -

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de TOURS, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à TOURS le 10 novembre 2022, en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Commission Culture
Séance de travail du 7 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Médiathèque Aimé Césaire / Contrat d'engagement d'auteur avec Daniel Monforte

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque Aimé Césaire, il est proposé une rencontre-dédicace d'auteur le 25 février 2023 avec Daniel Monforte, et auteur de deux ouvrages récents :

- L'ennemi intérieur, roman aux éditions le Sémaphore (2018)
- L'affaire Syrienne, essai, éditions VA Presse (2023)

Cette rencontre littéraire sera organisée sous la forme d'une discussion avec les lecteurs. Elle permettra au public de découvrir le travail de l'écrivain et de répondre aux interrogations des usagers sur l'acte d'écriture. Cette rencontre se clôturera par une séance de dédicace de l'auteur.

Il est proposé de signer un contrat d'engagement d'auteur avec Daniel Monforte.

Ce contrat indique la rémunération de l'auteur pour cette intervention fixée à 150 euros TTC, qui seront réglés par la Ville d'Amboise par mandat administratif sur présentation d'une facture. Les crédits seront engagés sur l'imputation budgétaire 3210 611.

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom : **Daniel Monforte**

Ci-après dénommé « **L'AUTEUR** » d'une part,

ET

Nom/Raison sociale : **Ville d'Amboise**

Adresse : **60 rue de la Concorde**

BP 247

37402 AMBOISE Cedex

N°SIRET : 21370003200013

Représentée par **Thierry Boutard, en sa qualité de Maire**

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

A - Définition

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

1° - Une rencontre publique et un débat.

et

2° - Dédicaces.

B – Intervention

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat,

Une rencontre suivie d'une dédicace le 25 février 2023 à 15 h à la Médiathèque Aimé Césaire

17 rue du Clos des Gardes 37 400 Amboise

Article II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A - Transport

L'auteur ne demande pas de remboursement des frais de transport.

b - Restauration

L'auteur ne demande pas de remboursement des frais de restauration.

Article III – REMUNÉRATION

L'ORGANISATEUR-RICE s'engage à verser à L'AUTEUR en contrepartie de son intervention(s) prévue à l'article I-B, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à :

150 € TTC.

Le paiement devra intervenir au plus tard dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture, sans quoi une pénalité de retard sera appliquée.

Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement : 40 € par facture (art. L441-6 du Code de Commerce).
Pénalités de retard : 10 %¹ (loi LME du 4 août 2008 et art. L441-6 du Code de Commerce).

Article IV – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités que l'artiste exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article V – ANNULATION

En cas d'annulation de l'intervention, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, en ce compris un évènement de force majeure, un accord amiable sera recherché entre les Parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report de l'évènement à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés. Un report de l'évènement dans un délai de six mois pour les événements culturels ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés (visio-conférence, réponses filmées par l'auteur à des questions d'élèves ou de lecteurs, échanges écrits ou toute autre solution convenant aux deux parties) – ceci dans les mêmes conditions de rémunération que celles qui étaient initialement prévues. Si aucun report n'est possible dans les délais sus-visés, ou en l'absence d'acceptation de solution alternative par L'ORGANISATEUR-RICE, et même en cas de force majeure, la rémunération de L'AUTEUR est due en totalité et versée sous huit jours ouvrés de la date de fin des négociations ou du refus de solution alternative par l'ORGANISATEUR. Il est par ailleurs précisé que, les Parties sont pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du Code civil. Elles acceptent d'assumer le risque lié à un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat et renoncent expressément à l'entièreté des droits découlant dudit article, dans les limites autorisées par la législation française.

Article VI– RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article VI – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Amboise, le 24 novembre 2022

En 2 exemplaires originaux.

L'AUTEUR

Daniel Monforte

L'ORGANISATEUR

**Thierry Boutard,
Maire**



Commission Culture
Séance de travail du 7 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Médiathèque Aimé Césaire /Convention d'exposition avec l'Association Quilt Patch

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque Aimé Césaire, il est proposé d'organiser une exposition de découverte du patchwork, du 4 au 25 février 2023.

Cette exposition est envisagée en partenariat avec l'association Quilt Patch, située 264 rue Jacquelin 37210 Noizay et représentée par sa présidente Manuela Hurtaud.

Lors de cette exposition, il est proposé l'organisation d'un atelier de découverte des techniques de base du patchwork, animé par des membres de l'association Quilt Patch le samedi 4 février 2023.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Quilt Patch.

Cette convention précise que les pièces de Patchwork seront mises gracieusement à la disposition de la médiathèque Aimé Césaire pour la durée de l'exposition.

L'association prendra à sa charge le transport aller-retour des éléments d'exposition et s'engage à animer gracieusement un atelier à la médiathèque Aimé Césaire

La convention précise également que la Ville d'Amboise s'engage à assurer cette exposition.



CONVENTION D'EXPOSITION

Entre : la commune d'Amboise,

Située 60 rue de la Concorde

BP 247

37 402 Amboise Cedex

Représentée par son Maire, Thierry Boutard,

Et : l'Association Quilt Patch, représentée par Madame Manuela Hurtaud, Présidente,
domiciliée au 264 Rue Jacquelin 37 210 Noizay,

ci-après dénommée « le partenaire »

Il est exposé ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation d'une exposition intitulée « A la découverte du Patchwork » qui aura lieu à la médiathèque Aimé Césaire, 17 rue du Clos des Gardes, à Amboise du 4 au 25 février 2023.

Les parties s'entendent pour :

Dates de l'exposition	Du 4 au 25 février 2023	Aux jours et heures d'ouverture de la médiathèque au public
Date d'installation	Les 2 et 3 février 2023	à 9 h 30
Date de démontage	28 février 2023	à 9 h 30
Atelier de découverte	Samedi 4 février 2023	10h – 12 h

Le partenaire s'engage à réaliser l'exposition et l'atelier de découverte à titre gracieux.

Article 2 : Installation de l'exposition

Le transport Aller/retour de l'exposition est pris en charge par le partenaire.

Le partenaire est tenu d'installer documents et objets et d'aménager son espace.

Le matériel mis à disposition ne pourra être transporté ou modifié par le partenaire

Article 3 : Objets et documents exposés

Toutes les formes d'expression artistiques sont admises. Toutes les copies ou reproductions sont refusées.

Chaque document ou objet devra comporter un système de fixation solide.

La Ville d'Amboise ne peut en aucun cas assurer la vente des œuvres présentées.

Le partenaire participant doit tenir à la disposition du public les informations relatives à tous les documents et objets exposés.

Article 4 -Communication

La communication (les affiches respectant la charte graphique de la Ville d'Amboise, les communiqués de presse...) est prise en charge par la Ville D'Amboise.

Les documents de communication porteront le logo de la Ville d'Amboise.

Article 5 – Surveillance et horaires de l'exposition

L'exposition ne sera visible par le public qu'aux jours et heures d'ouverture de la médiathèque.

La surveillance de l'exposition sera assurée par le personnel de la médiathèque. Toutefois, s'il le souhaite, le partenaire est invité à venir échanger avec les visiteurs.

Lors d'une rencontre ou d'une animation programmée en amont, la présence du partenaire est indispensable.

Article 6 – Assurances

La Ville d'Amboise prend en charge l'assurance des objets et documents exposés durant la durée de l'exposition. Pour cela, il est impératif de faire parvenir la liste des œuvres exposées ainsi que leur valeur d'assurance à la médiathèque Aimé Césaire, une semaine avant le début de l'exposition. Les biens restent dans tous les cas, indemnisés sur la base d'une valeur à titre d'expert.

Les objets et les documents exposés dont la liste et la valeur n'ont pas été communiquées à la commune dans les conditions précitées ne sont pas garantis par l'assurance de la commune. A charge pour le partenaire participant de contracter une assurance personnelle.

La Ville d'Amboise ne prend pas en charge l'assurance pendant le transport (à l'aller et au retour) depuis le départ de l'établissement du partenaire jusqu'à l'emplacement que les objets et documents doivent occuper durant l'exposition et leur retour au même point.

Article 7 – Résiliation

La présente convention se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de non-respect des clauses de la présente convention par le partenaire, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, et dans tous les cas reconnus.

Article 8 – Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des clauses du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

Fait en deux exemplaires, à Amboise, le

Le Maire d'Amboise,
Thierry BOUTARD

Le partenaire,
Manuela HURTAUD